

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°18

Objet : AVIS RELATIF AU PRINCIPE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DES COMMERCES DE BESSANCOURT, CORMEILLES-EN-PARISIS, EAUBONNE, ERMONT, LA FRETTE-SUR-SEINE, MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES, TAVERNY ET SANNOIS.

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni, Théâtre Pierre Fresnay - 3 Rue Saint-Flaive - 95120 ERMONT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY
Franck GAILLARD par Etienne LE BECHEC
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Youcef KHINACHE par Xavier HAQUIN
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRES

Était absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

N°D_2023_144

Secrétaire de Séance : Olivier DALMONT,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 78
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votant : 86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le Code du Travail, et notamment son article L 3132-36,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250;

Vu les demandes des maires de Corneilles-en-Parisis du 6 juin 2023, d'Ermont du 20 juillet 2023, de Sannois du 24 août 2023, de Taverny du 1^{er} septembre 2023, de Montigny-lès-Corneilles du 13 septembre 2023, de la Frette-sur-Seine du 13 septembre 2023, d'Eaubonne du 15 septembre 2023 et de Bessancourt du 20 octobre 2023 sollicitant l'avis de l'organe délibérant de la CA Val Parisis;

Considérant qu'au-delà de 5 dimanches par an, la décision du Maire est subordonnée à l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre;

Vu l'avis favorable de la commission Economie, Emploi et Formation du 8 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

EMET un avis favorable à la demande de la commune de Bessancourt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour l'enseigne SUPER U sont ;

- 5, 12, 19, 26 mai,
- 2, 9, 16, 23 et 30 juin,
- 7 juillet,
- 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

EMET un avis favorable à la demande de la commune de Corneilles-en-Parisis dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour le commerce de détail alimentaire, les dates retenues sont :

- 14, 21, 28 janvier,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_144

- 4 février,
- 30 juin,
- 7, 14 et 21 juillet,
- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Les branches d'activités concernées sont :

- ☞ 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- ☞ 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- ☞ 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- ☞ 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

EMET un avis favorable à la demande de la commune d'Eaubonne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour l'enseigne AUCHAN, les dates retenues sont :

- 07 janvier,
- 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 5.

Pour l'enseigne LIDL, les dates retenues sont :

- 03, 10, 17 et 24 novembre,
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 9.

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 4.

EMET un avis favorable à la demande de la commune d'Ermont dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour l'enseigne CORA, les dates retenues sont :

- 14 janvier,
- 28 avril,
- 1^{er} septembre,
- 3 novembre,
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 9.

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 4.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_144

EMET un avis favorable à la demande de la commune de la Frette-Sur-Seine dont les caractéristiques sont les suivantes :

Les dates retenues sont :

- 14, 21 et 28 janvier,
- 4 février,
- 30 juin,
- 7, 14 et 21 juillet,
- 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Pour les branches d'activités suivantes :

- ☞ 47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
- ☞ 47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
- ☞ 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
- ☞ 96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

EMET un avis favorable à la demande de la commune de Montigny-lès-Cormeilles dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour l'enseigne CARREFOUR et les activités relevant du commerce de détail et autres commerces alimentaires, les dates retenues sont :

- 07, 14 et 21 janvier,
- 30 juin,
- 07 juillet,
- 01 septembre,
- 24 novembre,
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 .

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

Pour l'enseigne MAXI ZOO et les commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments, les dates retenues sont :

- 14 et 21 janvier,
- 30 juin,
- 07 juillet,
- 01 et 08 septembre,
- 24 novembre,
- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

Pour le commerce de détail d'équipement automobile, les dates retenues sont :

- 26 mai,
- 2, 9, 16, 23 et 30 juin,
- 7, 14, 21 et 28 juillet,
- 8 et 15 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_144

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 4.

EMET un avis favorable à la demande de la commune de Taverny dont les caractéristiques sont les suivantes :

Pour l'enseigne LIDL, les dates retenues sont :

- 1^{er} septembre,

- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 6.

Pour le centre commercial Les Portes de Taverny (galerie marchande et Auchan), les dates retenues sont :

- 14 janvier,

- 30 juin,






- 14 juillet,

- 01, 08 septembre,

- 17 et 24 novembre,

- 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Les branches d'activités concernées sont :

-  47.1 Commerce de détail en magasin non spécialisé [grande surface]
-  47.2 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé [petit magasin alimentaire spécialisé]
-  47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé [habillement, pharmacie, parfumerie, optique, ...]
-  47.7 Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
-  96.0 Autres services personnels [blanchisserie, coiffure, soins de beauté, entretien corporel, ...]

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

Pour l'enseigne GIFI, les dates retenues sont :

- 06, 13, 20, et 27 octobre,

- 03, 10, 17 et 24 novembre,

- 01, 08, 15 et 22 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

Pour l'enseigne PICARD, les dates retenues sont :

- 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 4.

EMET un avis favorable à la demande de la commune de Sannois dont les caractéristiques sont les suivantes :

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Paris, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Paris,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2023_144

Pour les commerces alimentaires (dont Carrefour, Monoprix, LIDL, Picard) et non alimentaires (dont Carmila), les dates retenues sont :

- 07 janvier,
- 14 avril,
- 23 juin,
- 25 août,
- 1^{er} et 8 septembre,
- 3 novembre,
- 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le nombre de dimanche pour l'année 2024 s'élève à 12.

Avis des organismes professionnels, syndicaux et patronaux :

Le CSE Picard Surgelés a émis un avis défavorable en date du 22 juin 2023.

La CCI a émis un avis favorable en date du 02 août 2023.

Fait et délibéré ce jour à Ermont.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»